



EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT
DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

p.o.421-39

Notification
aux Gouvernements des Etats parties à la
CONVENTION INTERNATIONALE
SUR
L'INTERDICTION DU TRAVAIL DE NUIT DES FEMMES
EMPLOYEES DANS L'INDUSTRIE

DENONCIATION PAR LA SUISSE

Par décision du Conseil fédéral en date du 4 janvier 1972, le Gouvernement suisse a dénoncé la convention internationale sur l'interdiction du travail de nuit des femmes employées dans l'industrie, signée à Berne le 26 septembre 1906.

Cette dénonciation est notifiée aux Gouvernements des Etats parties à la convention précitée, en application de l'article 11, alinéas deux et trois, de ladite convention et prendra effet le 4 janvier 1973.

Berne, le 11 février 1972

